



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

## NOTE D'ORIENTATION REGIONALE CAMPAGNE CNDS 2018



### Note explicative sur la Correction des Inégalités d'Accès à la Pratique Sportive (CIAPS)

L'Île-de-France compte environ 12 millions d'habitants dont 2,5 millions résident au sein des territoires prioritaires, soit près de 21% de la population.

La loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014<sup>1</sup> a conduit à une réforme de la géographie prioritaire prenant appui sur un meilleur ciblage des territoires les plus en difficulté.

En 2018, la vocation réaffirmée du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et notamment la pratique en territoires carencés. Pour que son impact soit mesurable, le CNDS concentre ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive.

Le CNDS vise ainsi à assurer un rééquilibrage de l'offre sportive sur les territoires fragiles et à contribuer significativement à l'adaptation de l'offre sportive aux besoins des publics les plus éloignés de la pratique.

En outre, le plan « Héritage & Société » permet en 2018 d'allouer des crédits spécifiques au soutien de l'apprentissage de la natation dans les quartiers de la politique de la ville.

#### A – Correction des inégalités d'accès à la pratique sportives : territoires carencés et publics ciblés

Seront **prioritairement** soutenues les actions en faveur d'une pratique sportive régulière, tel que :

- les actions mises en place par des associations situées ou intervenant en territoires carencés (QPV / Communes inscrites en contrats de ruralité) ou auprès de publics résidant en territoires carencés,
- les actions en direction des autres publics prioritaires : les jeunes filles et les femmes, les personnes en situation de handicap.

Les objectifs structurants sont les suivants :

- Soutenir **prioritairement** les associations sportives **ayant la volonté d'agir vers les cibles et/ou d'adapter leurs offres de pratique aux besoins des publics cibles**,
- Maintenir voire soutenir la mise en place d'une activité sportive régulière et diversifiée dans les territoires carencés,
- Favoriser et valoriser les actions **en partenariat avec les structures et les collectivités dans les territoires carencés** ou accueillant des publics prioritaires.

Trois entrées possibles :

- **mise en place d'actions de développement en direction de ces publics,**  
Il s'agira de proposer une (des) activité(s) sportive(s) en direction des populations socialement défavorisées notamment les **jeunes (-25 ans)** et plus particulièrement les adolescents, issus principalement de territoires carencés, **des femmes** et **des personnes en situation de handicap** dans le but de réduire les inégalités d'ordre territorial, social ou culturel.
- **aide au coût de la pratique pour ces publics (cotisation, équipement individuel, etc.).**  
Des actions de promotion de la pratique sportive (initiation/découverte) et une aide à la prise en charge de la cotisation annuelle pourront faire l'objet d'un accompagnement de la part territoriale du CNDS
- **fidélisation des pratiquants et promotion du vivre ensemble**  
Les actions visant à inscrire ces populations publics dans une activité sportive régulière et visant l'intégration des personnes dans la vie associative feront l'objet d'une attention particulière (responsabilisation des jeunes, éducation et citoyenneté, prévention en matière de santé, prise en compte du handicap, accessibilité, lutte contre les incivilités et la violence dans le sport,...)

### **Qui sont les publics socialement défavorisés ?**

Ce sont des personnes (liste non-exhaustive) en situation d'isolement ou d'exclusion lourde, victimes de violence, confrontées à des addictions, sortants de prison, à faible niveau de ressources, etc.

Structures partenaires potentielles (en priorité) :

Les centres sociaux, les maisons des quartiers, les associations de prévention spécialisée, les centres de loisirs en QPV, les collectivités,...

→ Les établissements sociaux :

Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – Accueils de jour – Maisons relais / Pensions de famille – Résidences sociales – etc.

→ D'autres établissements : associations caritatives, Foyers PJJ, centres pénitentiaires, Foyers de jeunes travailleurs – FJT, Centres éducatifs fermés – CEF, etc.

### **Modalités de dépôt des demandes de subvention :**

Pour être recevable, l'action CIAPS devra être identifiée dans le dossier de demande déposé sur la plateforme « Compte-asso » (Cf. note régionale CNDS) **avant la date limite fixée au 02 AVRIL 2018.**

## **B – La correction des inégalités d'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap**

L'instruction des dossiers CNDS « Actions Sport-Handicap » s'appuie sur un **groupe de travail spécifique territorial**, l'équipe technique régionale « Handicap » composée d'agents de la DRJSCS et des DDCS et à laquelle peuvent être associés des représentants du mouvement sportif voire des collectivités locales.

La priorité est d'accompagner le mouvement sportif afin que les associations sportives prennent en compte les besoins des personnes en situation de handicap et puissent leur proposer une **pratique sportive adaptée, régulière** et diverse.

Pour déposer une demande de financement auprès du CNDS au titre de l'année 2018 :

• Dans un premier temps, **la structure mettant en œuvre l'action (Club/ comité départemental ou régional) – devra obligatoirement s'inscrire sur le site ministériel HANDIGUIDE ([www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr))** et y détailler précisément (sport, public, lieu...) la ou les pratiques sportives qu'elle propose à ces publics.

• **Concernant la fiche projet, doivent être mentionnées les informations suivantes :**

1- Le public visé : le nombre de personnes attendues, le type de handicap : Psychique - mental – physique – sensoriel - polyhandicap

2 - Lieux et périodicité de pratique :

- le public est issu d'un établissement spécialisé avec lequel l'association coopère ? Lequel (type, localisation...) ? Forme du partenariat (personnel spécialisé mobilisé...) ? Le club se déplace-t-il vers l'établissement ou ses résidents se déplacent-ils sur le lieu de pratique de l'association ?

- le public vient-il à titre individuel ? (Difficulté éventuelle rencontrée pour le transport?)

- quel rythme de pratique : jour(s) et horaires des séquences

3 - L'action :

-Est-ce une pratique régulière ? Est-ce une pratique mixte (en inclusion) avec des personnes valides ou non ?

-S'agit-il d'une manifestation ou évènement ponctuel (objectif, jour précis, lieu ?)

-Encadrement : qui assure ces animations sportives (nombre d'encadrants, qualification) ?

-Communication : hormis la publication dans Handiguide, quelle est votre stratégie en matière d'information, de communication de votre action ?

### **Modalités de dépôt des demandes de subvention :**

Les actions doivent être présentées sous le libellé « **Sport Handicap** » dans le cadre de la demande déposée sur la plateforme « Compte-asso » (Cf. Note d'orientation CNDS).

Il revient aux services instructeurs de veiller à ce que les porteurs de projet dont les demandes concernent le développement de la pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap soient **référencés sur le handiguide des sports**.

Pour être recevable, la demande devra être déposée sur la plateforme « Compte-asso » **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS soit **le 02 avril 2018**.

**En cas de renouvellement d'action, un bilan (qualitatif et pédagogique) détaillé** est attendu pour justifier d'une nouvelle attribution.

### **Contact DRJSCS – Pôle Sport**

Aude LEGRAND – conseillère d'animation sportive référente « Sport et handicap » :

[aude.legrand@drjscs.gouv.fr](mailto:aude.legrand@drjscs.gouv.fr) / [drjscs75-polesport@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs75-polesport@drjscs.gouv.fr)

<sup>i</sup> Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine N°2014-173 du 21 février 2014